



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	7^{ème} séance de l'année
Séance du 24 octobre 2025	

Date de convocation :

Le 14 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 24 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 30 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence, en salle, du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU.

Etaient présents : 26 conseillers communautaires

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN* M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION- M. Fabert MICHELY*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- M. Joseph LEB*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOH*-M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDDENT* (5^{ème} vice-président)

<u>Nombre conseillers :</u>
En exercice : 48
Présents : 26 (dont 17 en visioconférence*)
Votants : 31 (dont 5 pouvoirs)
▪ Dont pour : 31
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) à Mme Laisely PARAT-EDOM

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS à Mme Jaqueline FAVORINUS

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

Délibération n°2025.10.07/728

Approbation du contrat CITEO 2025 - 2029 pour la collecte sélective relatif aux emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques pour la période 2025-2029

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Nadège THEOPHILE- M. Côme Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Andrée MANDIL

Rapporteur

Mme Nelly DANINTHE
 Directrice prévention déchets et partenariats

Nombre de conseillers absents non excusés : 9

Vice-présidents Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

- après transmission en préfecture
 le : 31 OCT. 2025

- publication sur le site internet
 ou notification, le : 31 OCT. 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10-1, R. 543-53 à R. 543-56 et R. 543-207 à R. 543-213-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération gère la collecte sélective des emballages plastique et du verre ainsi que des papiers. Depuis 2018, par délibération, elle a contractualisé avec l'éco-organisme CITEO de la filière emballages ménagers recyclables et papiers graphiques, agréé par l'Etat, afin de percevoir les soutiens prévus pour la mise en œuvre des dispositifs de collecte et des actions de communication. L'arrêté d'agrément du 23 décembre 2024 étant paru CITEO peut proposer un contrat 2025- 2029 pour la collecte sélective relatif aux emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2025.

Ces soutiens qui sont calculés en fonction de nos performances de collecte (quantité et de la qualité du tri, permettent à la Communauté d'Agglomération de diminuer le coût de la collecte des déchets lui restant à charge.

Ainsi, à titre d'information CAP Excellence a perçu entre 2018 et 2023 près de 3 600 000,00 € de soutiens de la part de CITEO au regard des performances de collecte.

Considérant que les collectivités compétentes en collecte pour le recyclage de ces déchets spécifiques peuvent contractualiser avec les éco-organismes agréés ce qui leur permet de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur valorisation et traitement.

Considérant que le contrat prévoit une revalorisation des soutiens ainsi qu'une majoration pour les territoires d'outres-mer afin d'assurer une meilleure couverture de la totalité des coûts optimisés de prévention, de collecte, de transport et de traitement des déchets, tenant compte des surcoûts de gestion des déchets liés à l'éloignement de ces territoires.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'autoriser le président à signer avec CITEO pour la collecte sélective des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques, le contrat type et les avenants afférents et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce contrat sur la durée de leur agrément, sauf résiliation.

ARTICLE 2 - D'imputer les recettes à la section de fonctionnement du budget annexe Environnement de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3- Donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour mener cette affaire à son terme.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de cap excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président de CITEO ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

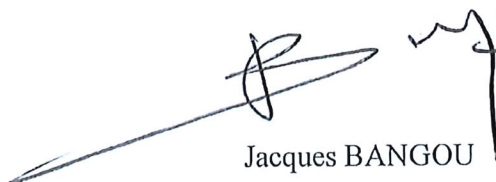
Pointe-à-Pitre, le 30 OCT. 2025

Le président de séance


La secrétaire de séance

Le 8^{ème} vice-président

La conseillère communautaire


Jacques BANGOU




Francine DOQUET-ROUSSAS

31 OCT. 2025

▪ Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le

31 OCT. 2025

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le

31 OCT. 2025

▪ Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le

31 OCT. 2025

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le

31 OCT. 2025

▪ Délibération transmise à Monsieur le président de CITEO, le

31 OCT. 2025

▪ Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le

